

Le casse-tête de l'impôt vert

Paris et Berlin à l'épreuve de la gestion de crise

Sébastien Vannier*

» La France est plongée actuellement dans le débat sur la taxe carbone. Un problème délicat face aux réactions des particuliers et des entreprises. En Allemagne, l'instauration de l'*Ökosteuer* (impôt écologie) il y a plus de dix ans déjà avait également fait grincer quelques dents.

Le Conseil Constitutionnel français a réservé un bien mauvais tour au président Nicolas Sarkozy en refusant son projet de loi sur la taxe carbone le 29 décembre 2009. Celle-ci était en effet une des mesures phare du chef de l'Etat et le président n'a d'ailleurs pas tardé à faire savoir par l'intermédiaire de son gouvernement qu'une nouvelle version allait être présentée au plus vite. Pour les « sages » du Conseil Constitutionnel, le projet de loi prévoyait trop d'exceptions qui le vidaient de son sens. Le principe même d'une taxe carbone étant en effet par nature difficile à mettre en place.

De Pigou à Hulot

Dans le cas présent, on peut rattacher l'origine de ce projet de loi au Pacte écologique de Nicolas Hulot. L'animateur de télévision avait présenté lors de l'élection présidentielle de 2007 un Pacte écologique qui avait été signé par tous les candidats. S'y trouvait l'idée d'une taxe carbone, qui a été reprise par le Grenelle de l'environnement. Cette série de consultations lancées dès l'été 2007 avait pour but de mettre en application la politique environnementale et climatique du nouveau gouvernement. Cependant, le principe en soi d'une taxe carbone n'a rien de nouveau. Le principe peut être ramené aux propositions de l'économiste britannique Arthur Cecil Pigou qui avait in-

troduit le principe pollueur/payeur. Des procédés de ce genre existent déjà au Danemark ou en Suède. Le principe de base de ce genre de taxe est simple : taxer les gestes polluants – consommation de produits fossiles, charbon, pétrole, gaz – pour inciter à la baisse de leur consommation et favoriser la consommation d'énergies renouvelables. En soi, il s'agit donc d'un impôt transitoire voué à disparaître. Il permet aussi, pour le formuler en termes économiques, d'internaliser les coûts externes jusque-là non pris en compte.

Seulement 17 euros par tonne de CO₂

Dans le cas de la France, la taxe carbone a été rebaptisée Contribution Climat Energie (ou CCE) lors du Grenelle de l'environnement. Elle a fait l'objet en juin 2009 d'un Livre Blanc par Jean-Louis Borloo, ministre de l'Ecologie, et Christine Lagarde, ministre de l'Economie. S'en était suivie une phase de réflexion par une commission présidée par l'ancien premier ministre socialiste Michel Rocard. Cette commission a rendu son rapport à la fin du mois de juillet dernier.

Concrètement, cette Contribution Climat Energie devrait s'appliquer sur les carburants polluants afin de réduire leur consommation et répondre ainsi à l'objectif français de diviser les émissions de CO₂ par quatre d'ici 2050. Elle répond aussi à une perspective d'indépendance

* Sébastien Vannier est correspondant du quotidien *Ouest-France* à Berlin.

énergétique. En effet, selon les chiffres du ministère de l'Economie, la France importe plus de 90 % de son énergie fossile pour un coût de 59 milliards d'euros. Alors que la commission Rocard avait préconisé de fixer le prix de la tonne de CO₂ à 32 euros, il a été décidé par l'Elysée de la réduire à 17 euros au vu du cours actuel de la tonne de CO₂ sur le marché européen des quotas d'émissions. Nicolas Hulot souhaite quant à lui atteindre le prix de 50 euros/tonne en 2020 et 100 euros en 2050. Pour les particuliers, cela se traduirait par une augmentation du litre d'essence de 4 centimes et du litre de gazole de 4,5 centimes. Le chauffage au fioul augmenterait de 4 centimes/Kwh.

Compensations et exceptions

Là où le bât blesse, selon les critiques de ce projet de loi, et selon le Conseil Constitutionnel, c'est que cette loi est accompagnée d'un mécanisme de compensations et d'exceptions. Il apparaît en effet que les particuliers recevraient une contrepartie à travers un crédit d'impôt ou un chèque vert. Les petites entreprises verraient, elles, leur taxe professionnelle diminuer voire disparaître. Du côté des exceptions, la grande absente du projet de loi est évidemment l'électricité qui ne serait pas taxée, l'argument étant que l'électricité en France est en grande majorité produite par des énergies « non polluantes », au premier rang desquelles le nucléaire. Enfin, les grosses entreprises très polluantes (sidérurgie, chimie, etc.) sont exemptées de cette taxe au motif qu'elles sont déjà soumises aux règles du marché européen des quotas. Un mécanisme dû à la volonté de ne pas provoquer de réactions des consommateurs et des entreprises face à une hausse trop violente des prix.

Du côté allemand, la mise en place de l'*Ökosteu*er avait également dû faire face à quelques résistances, même si le principe est quelque peu différent. La loi sur la mise en place d'une réforme fiscale écologique a été votée le 24 mars 1999 par le *Bundestag*, alors sous la majorité des sociaux-démocrates et écologistes. L'*Ökosteu*er rentre donc en application à partir du 1^{er} avril 1999. Elle prévoit une taxation progressive des combustibles issus de l'énergie fossile ainsi que de l'électricité. Ainsi, l'essence et le gazole augmenteront cinq fois de

3 centimes entre le 1^{er} avril 1999 et le 1^{er} janvier 2003 pour faire passer la part des taxes de 50 à 65 centimes d'euros par litre. A partir du cinquième et dernier niveau de 2003, l'*Ökosteu*er rapporte donc à peu près 17 milliards d'euros par an.

Les recettes sont en très large partie utilisées pour renflouer les caisses de retraites faisant ainsi baisser le taux de cotisation retraites pour tous les usagers. Une petite partie des recettes est utilisée pour le soutien aux énergies renouvelables. Comme en France, plusieurs exceptions ont été prévues pour l'*Ökosteu*er en Allemagne. Ainsi le trafic aérien en est dispensé au contraire du trafic ferroviaire, ce qui a évidemment prêté à controverse. De manière générale, l'application de l'*Ökosteu*er en Allemagne a suscité des débats notamment de la part de l'opposition conservatrice/libérale de l'époque. Cependant, avec le changement de gouvernement en 2005, puis l'arrivée de la coalition chrétienne-libérale en 2009, l'*Ökosteu*er n'a pas été remise en cause. Il n'est pour l'instant pas question non plus de l'augmenter. Signe des temps, c'est désormais son abandon qui serait mal vu par l'opinion. La prise de conscience des enjeux écologiques a effectivement fortement augmenté depuis 1999. A l'heure actuelle, tout changement de l'*Ökosteu*er, dans un sens ou dans un autre, n'est pas d'actualité en Allemagne.

A qui profite la taxe ?

Afin que la France puisse tirer les leçons de l'expérience allemande, il est intéressant de se pencher sur les retombées de l'*Ökosteu*er à l'allemande. Une étude du *Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung* (DIW) publiée en 2005 tend à montrer que cet impôt aurait fait baisser les émissions de CO₂ de 2,3 % entre 1999 et 2003 et pourrait atteindre 3 % pour 2010. Entre 1999 et 2005, la consommation de combustibles aurait également baissé de 17 % après de nombreuses années de hausse. Enfin, pour ce qui est des conséquences financières, la répartition de l'*Ökosteu*er a fait baisser le taux de cotisation pour les caisses de retraite de 1,7 %. Selon le DIW, cette baisse des charges salariales aurait créé ou assuré 250 000 emplois.

Si la taxe carbone à la française et l'*Ökosteu*er

à l'allemande répondent à des modèles quelque peu différents, ces deux procédés se trouvent confrontés à un problème similaire : la concurrence des autres pays. Ainsi, en Allemagne avait-on vu naître la crainte que les frontaliers n'aillent faire leur plein ailleurs, si le prix de l'essence augmentait. Mais les études divergent pour prouver le bienfondé de cette crainte. Pour ce qui est de la taxe carbone française, la perspective européenne est prise en compte dans le débat. C'est en effet parce qu'elles sont déjà soumises aux règles du marché européen des quotas que les grosses entreprises les plus polluantes ont été exonérées de la taxe carbone nationale dans la première version du projet de loi. Le gouvernement craint en effet qu'un nouvel impôt ne mette en danger la compétitivité des entreprises françaises vis-à-vis de la concurrence.

La Commission européenne au travail

C'est une des raisons pour laquelle Nicolas Sarkozy a décidé, depuis la décision du Conseil Constitutionnel, de plaider en parallèle pour une taxe à l'échelle européenne. Il souhaite ainsi mettre en place une taxe carbone aux frontières de l'Europe. Lors de son passage sur TF1 le 25 janvier, il a affirmé qu'« *on ne va pas imposer à nos industriels une taxe carbone et importer en France des produits fabriqués dans des pays où ils ne font rien*

pour protéger l'environnement ». Du côté de Bruxelles, la Commission prépare en effet un projet de taxe carbone européenne. Celle-ci, plusieurs fois repoussée, a été évoquée par le tout nouveau commissaire européen à la fiscalité Algirdas Semeta le 12 janvier lors de son audition devant le Parlement européen : « *La directive sur la taxation de l'énergie est l'une de mes premières priorités* », a-t-il expliqué. L'Ökosteuern à l'allemande et la taxe carbone à la française pourraient être inclus dans ce mécanisme.

Même si un tel projet sera difficile à mettre en place, car les questions touchant à la fiscalité doivent être décidées à l'unanimité, cela enlèverait une sacrée épine du pied au gouvernement français. En effet, Nicolas Sarkozy et son ministre de l'Ecologie Jean-Louis Borloo y verraient le moyen de faire passer cette taxe carbone sans mettre en cause leur propre popularité. Pour l'heure, Paris temporise. Après avoir annoncé qu'une deuxième version du texte sera examinée le 20 janvier, il n'est plus désormais question que du 1^{er} juillet comme date butoir. S'il semble acquis que le mécanisme pour les particuliers ne changera pas, les modifications nécessaires au mécanisme pour les entreprises constituent encore un casse-tête pour le gouvernement. Pour les 1018 entreprises concernées, il s'agit de trouver un mécanisme de compensation lors d'une éventuelle application de cette taxe carbone.

CO₂-Ausstoß – Europa steuert gegen

Der französische Verfassungsrat kassierte am 29. Dezember 2009 den Gesetzesentwurf für die von Staatspräsident Nicolas Sarkozy betriebene CO₂-Steuer *Contribution Climat Energie* (CCE): Zu viele Ausnahmen und Ausgleichszahlungen hätten das Gesetz konterkariert.

Ihr Prinzip, Benutzer fossiler Brennstoffe wie Kohle, Erdöl oder Gas zur Kasse zu bitten und damit die Bevorzugung erneuerbarer Energien zu erreichen, wird in Deutschland seit dem 1. April 1999 umgesetzt. Sie spült seit 2003 pro Jahr rund 17 Milliarden Euro in die öffentlichen Kassen, mit denen im Wesentlichen die Beiträge für die staatliche Rentenversicherung stabil gehalten

werden; das Deutsche Institut für Wirtschaftsforschung (DIW) verbindet zudem Erhalt oder Schaffung von 250 000 Arbeitsplätzen damit.

Auch für Frankreich wäre eine Umweltsteuer eher von ökonomischen als ökologischem Interesse: Das Land setzt weiterhin auf Atomenergie und importiert für jährlich 59 Milliarden Euro 90 % seiner fossilen Energieträger. Vor dem Hintergrund bereits vorhandener CO₂-Quotierungen und Fragen der Wettbewerbsfähigkeit von mit Umweltsteuern belasteten Unternehmen drängt sich eine europäische Lösung auf. In der Tat bereitet Brüssel eine Umweltabgabe vor, in der eine französische CCE und die deutsche Ökosteuern aufgehoben könnten.

Red.